



Doc. 13588
30 septembre 2014

Le fonctionnement des institutions démocratiques en Géorgie

Amendement¹ n° 26

Dans le projet de résolution, au paragraphe 5, quatrième phrase, après les mots « d'anciens membres du gouvernement », insérer les mots suivants :

« et personnalités de l'opposition ».

Note explicative

Cet amendement vise à clarifier le fait que des poursuites pénales ont été engagées principalement à l'encontre des personnalités actives de l'opposition (par exemple, l'ancien Premier ministre et Secrétaire général du MNU, etc.)

Déposé par:

POURBAIX-LUNDIN Marietta, de, Suède, PPE/DC
AGRAMUNT Pedro, Espagne, PPE/DC
ARIEV Volodymyr, Ukraine, PPE/DC
BOKUCHAVA Tinatin, Géorgie, PPE/DC
CIOCH Henryk, Pologne, GDE
FABRITIUS Bernd, Allemagne, PPE/DC
FIALA Doris, Suisse, ADLE
FISCHER Axel E., Allemagne, PPE/DC
GHILETCHI Valeriu, République de Moldova, PPE/DC
HANSON Margus, Estonie, ADLE
KAIKKONEN Antti, Finlande, ADLE
KAMIŃSKI Mariusz, Pologne, GDE
KANDELAKI Giorgi, Géorgie, PPE/DC
MULARCZYK Arkadiusz, Pologne, GDE
PALIHOVICI Liliana, République de Moldova, PPE/DC
ZINGERIS Emanuelis, Lituanie, PPE/DC

1. 2014 - Quatrième partie de session

